

Pol. N°28/2023

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX WEREY BTP RUE SALPETRE A RIBEAUVILLE

Ribeauvillé, le 12/10/2023

*Affaire suivie par la Police Municipale
06-07-28-20-82*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

VU la demande de l'entreprise WEREY BTP du 09 octobre 2023

VU le Code de la Route et le Code Pénal.

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux WEREY BTP rue salpêtre pour le Domaine J.SIPP sur la commune de Ribeauvillé-68150

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du **Mardi 17 octobre 2023 à la fin des travaux**, le stationnement et la circulation des véhicules, seront interdits au besoin sur l'emprise du chantier, rue SALPETRE, Les travaux seront effectués par l'Entreprise WEREY BTP pour le compte du DOMAINE Jean SIPP, 60 rue de la fraternité 68150 RIBEAUVILLE.

Article 2 : La rue du SALPETRE sera fermée à la circulation le temps nécessaire à l'intervention de l'entreprise sur le chantier. L'entreprise WEREY BTP se charge de prévenir les riverains par courrier et fera le nécessaire pour, en cas de besoin, laisser l'accès au VL des habitants de la rue.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction du stationnement et de circulation (panneaux, barrières...).

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants:

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Entreprises WEREY BTP 7 rue de l'Eglise 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER - laetitia.c@btp-werey.fr
- SDIS
- Affichage - Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex